

Eco-conditionnalité des entreprises, une chance ?

Philippe Nunès

2014
RGE

Octroyer des aides de l'Etat à condition que le matériel soit de qualité mais aussi que l'entreprise soit de qualité, est désormais la règle. C'est l'éco-conditionnalité liée au crédit d'impôt développement durable et à l'éco-PTZ.



RGE

*RGE = Reconnu Garant de l'Environnement :
un dispositif assurant la qualité des installations de rénovation énergétique pour les logements*

Les aides conditionnées à la qualité des installateurs

Jusqu'à présent les aides d'Etat telles que le prêt à taux zéro, l'éco-PTZ, le crédit d'impôt CIDD, ..., étaient relatives à du matériel et matériaux présentant une efficacité énergétique minimum (résistance thermique minimum, rendement de chaudière minimum, COP de pompe à chaleur minimum, ...). Ces aides comme par exemple le crédit d'impôt développement durable, finançaient ainsi jusqu'à 50% du prix d'achat de l'équipement; mais la loi de finances a réduit ces taux à 15% et 25% !

Ainsi, par exemple une pompe à chaleur des plus performantes « sur le papier » pouvait bénéficier d'aide de l'Etat français et ne réalisait que peu d'économies d'énergie car mal installée ou mal réglée, De plus, le matériel provenant d'usines souvent étrangères (Asie, Allemagne, ...), les aides de l'Etat Français servaient en premier lieu à subventionner et à favoriser les importations de matériels fabriqués hors France. Les aides d'Etat étaient ainsi incomplètes, biaisées, et ne garantissaient pas l'amélioration énergétique, car le matériel a toujours besoin d'un trait d'union indispensable : l'installateur. Il a donc été décidé d'aider le « couple » matériel + installateur, et non plus uniquement matériel.

Désormais, pour la rentrée de septembre 2014 en ce qui concerne l'Eco-Prêt à taux zéro, et le crédit d'impôt dès le 1^{er} janvier 2015, les travaux de rénovation énergétique des logements, s'ils veulent bénéficier de ces aides, devront respecter le principe d'éco-conditionnalité. Cela signifie que les aides citées seront octroyées seulement si l'entreprise proposant le devis est titulaire d'un sigle de qualité dit RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

A ce jour, près de 20 000 entreprises du bâtiment artisans et autres sont déjà titulaires du sigle RGE via les dispositifs mis en place : formation FEEBAT, qualification Qualit'Enr, ... Ce chiffre devrait doubler en 2015 !

Lectures conseillées

- ✓ [Devenir RGE](#)
- ✓ [Qu'est ce qu'un professionnel RGE](#)
- ✓ [Trouver un installateur RGE](#)
- ✓ [Crédits d'impôts et aides 2014 par UFC QUE CHOISIR](#)

L'éco-conditionnalité, une opportunité et une chance ?

Oui, l'éco-conditionnalité est une chance pour le monde.

Pour le particulier : il est ainsi assuré de payer une entreprise qualifiée, qui mettra tout en œuvre pour installer correctement le matériel destiné à réaliser des économies d'énergie. C'est un gage de qualité et de respect des règles de l'art. Ainsi le particulier est sûr de choisir un matériel performant au titre de l'efficacité énergétique avec une pose faite par un professionnel qualifié. En conséquence, il a toutes les chances de réaliser de réelles économies d'énergie.

Pour l'installateur : le dispositif RGE lui ouvre un marché nouveau souvent qualitatif porté sur les technologies modernes d'économies d'énergie. Il a de plus, via les formations FEEBAT, une ouverture d'esprit globale «bâti/isolation + équipements». C'est-à-dire, qu'il peut proposer avec une équipe d'installateurs un projet global d'économie d'énergie avec des interventions type «bouquets de travaux» sur l'enveloppe, l'isolation des murs, le remplacement des fenêtres, de nouveaux équipements de chauffage et d'énergie renouvelables, ...

Lectures conseillées

- ✓ [Dispositif RGE attaqué à tors par UFC QUE CHOISIR](#)
- ✓ [Dispositif RGE dans la loi de finances 2014](#)
- ✓ [Crédit d'impôt énergies renouvelables](#)

Sources et liens utiles

- www.qualit-enr.org

Pour en savoir plus

- [dossier AIDES, FINANCEMENTS ET CREDITS D'IMPOT](#)

Août 2014



Philippe Nunes
Ingénieur expert

Ingénieur thermicien, Philippe NUNES vous livre son point de vue sur les technologies des équipements et solutions de chauffage, climatisation, ventilation. Directeur Général de Climamaison, il intervient en apportant son éclairage et son expérience de plus de 20 ans dans les métiers du confort thermique.